INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 4 DÉCEMBRE 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 4 décembre 2023 à 19h00 au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, M. Luc Blouin, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Nancy Clavet, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

<u>Ordre du jour</u>

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 4 décembre 2023**

2. **Acceptation du procès-verbal**

   2.1. **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023**

3. **Suivis du procès-verbal**

4. **Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles**

5. **Administration générale**

   5.1. **Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024**
   5.2. **Registre des dons et des avantages reçus**
   5.3. **Demande de participation financière Opération nez rouge**

6. **Sécurité publique**

7. **Transport routier**

8. **Hygiène du milieu**

   8.1 **Paiement de facture à Gaétan Bolduc - Achat d'équipements pour le pompage des boues**

9. **Aménagement, urbanisme et développement**

   9.1 **Demande de dérogation mineure – 5475 Chemin Royal**
   9.2 **Adoption du règlement numéro 2023-404 concernant le comité consultatif de l'urbanisme**

10. **Loisirs et culture**

11. **Correspondance**

12. **Varia**

13. **Suivis de dossiers**

N° de résolution ou annotation

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-12-239

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par Mme Sandrine Reix, et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2. Acceptation du procès-verbal

2023-12-240

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2023 et de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 soient acceptés tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

3. Suivis du procès-verbal

4. Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles

2023-12-241

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 578 773.34$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

5. Administration générale

2023-12-242

5.1. Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Jean Lachance, et il est résolu :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, qui se tiendront aux jours suivants à 19 heures :

Lundi 15 janvier	Lundi 8 juillet
Lundi 5 février	Lundi 12 août
Lundi 4 mars	Lundi 9 septembre
Lundi 8 avril	Lundi 7 octobre
Lundi 6 mai	Lundi 4 novembre
Lundi 3 juin	Lundi 16 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

5.2. Registre des dons et des avantages reçus

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale informe que le registre public des déclarations des membres du conseil ne contient aucune déclaration.

2023-12-243

5.3. Demande de participation financière Opération nez rouge

ATTENDU QUE Opération nez rouge sollicite la participation financière de la municipalité pour la réalisation de ses activités de la 40e campagne de l'Opération nez rouge ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans a, au cours des dernières années, été un fier partenaire des campagnes mises sur pied dans le but d'offrir notamment à ses citoyens un service de raccompagnement bénévole durant la saison des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Frédéric Lagacé, et il est résolu :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 100 $ à Opération Nez rouge afin de soutenir l'organisme dans son action bénévole ainsi que pour promouvoir la sécurité routière sur le territoire municipal en prévision de la campagne qui se tiendra du 24 novembre au31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

6. Sécurité publique

7. Transport routier

8. Hygiène du milieu

2023-12-244

8.1 Paiement de facture à Gaétan Bolduc - Achat d'équipements pour le pompage des boues

ATTENDU l'entente intervenue entre les municipalités de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans relativement à

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

l'établissement d'un système de pompage et de traitement des boues des eaux usées signée le 11 octobre 2022 ;

ATTENDU la subvention confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 27 octobre 2022, au montant de 57 288$ dans le cadre du volet-4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-08-163 le conseil a accepté la soumission de Gaétan Bolduc & Associés Inc., en date du 14 août 2023, au montant de 111 695.95$ plus taxes ainsi que les frais de montage, de préparation du dossier et de la réalisation au montant de 3500 $ plus taxes ;

ATTENDU QUE l'équipement de pompage a été livré le 8 novembre 2023 ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyée par M. Luc Blouin, et il est résolu :

- De payer la facture de Gaétan Bolduc, au montant de 111 695.95$ plus taxes ;
- D'utiliser la portion de la subvention reçue le 10 mai 2023 de 40 102$ dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour payer la dépense ;
- D'utiliser la seconde portion de la subvention équivalent à 17 186$ qui sera reçue à la fin du projet, après la reddition de comptes finale ;
- De facturer 50% de la facture à la municipalité de Sainte-Famille selon les modalités de l'entente ;
- De payer la différence à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-12-245

9. Urbanisme, aménagement et développement

9.1 Demande de dérogation mineure – 5475 Chemin Royal

ATTENDU la demande de dérogation mineure formulée par M. Maxime Amar pour sa propriété située au 5475, Chemin Royal ;

ATTENDU QUE la demande vise à reconstruire, après démolition, une nouvelle remise, en empiétant dans la marge de recul avant dans la zone R-401, à une distance de 4.5 mètres pour le coin N-E et à une distance de 5 mètres pour le coin N-Ouest de sa remise, plutôt qu'à 7.5 mètres, tel que prescrit à la sous-section 7.2.3.2.3 du règlement de zonage 2021-380 en vigueur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Le demandeur subit un préjudice important en raison de la superficie élevée qu'occupe la zone de protection du littoral sur son terrain ce qui lui occasionne une contrainte prépondérante ;
- La superficie de la construction projetée additionnée de la superficie du deuxième bâtiment complémentaire présent sur le terrain n'excède pas 75% de la superficie au sol du bâtiment principal.

ATTENDU QUE le demandeur respecte, selon les documents présentés, les autres exigences réglementaires en vigueur ;

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE le conseil est en accord avec l'analyse effectuée par le CCU;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu que le Conseil accepte la dérogation mineure déposée pour le 5475, Chemin Royal.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-12-246

9.2 Adoption du règlement numéro 2023-404 concernant le comité consultatif de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans est habilitée à modifier ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil détient les pouvoirs de constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu des articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.- 19-a) ;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'abroger le règlement numéro 134 et ses amendements ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 27 novembre 2023 et que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau, et il est résolu que conseil municipal adopte le règlement n°2023-404 concernant la constitution du Comité Consultatif d'Urbanisme et statut ce qui suit :

Article 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 2023-404 concernant le fonctionnement du Comité Consultatif d'Urbanisme et abrogeant les règlements numéro 134 et ses amendements ;

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 NOM DU COMITÉ

Le comité sera connu sous le nom de « comité consultatif d'urbanisme (CCU) » et désigné dans le présent règlement comme étant le « comité ».

Article 4 MANDAT DU COMITÉ

Le présent règlement attribue au comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Ces pouvoirs d'étude et de recommandation portent sur :

- Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;
- Les plans d'aménagement d'ensemble;
- Les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Les usages conditionnels ;
- Les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Nonobstant cette énumération, ces pouvoirs d'étude et de recommandation peuvent aussi porter sur toute autre matière prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et sur toute autre question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, que lui soumet le conseil municipal par le biais du service de l'urbanisme.

Article 5 COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité est composé d'un maximum de cinq (7) membres dont six (6) sont nommés par le conseil en fonction des critères suivants :

- Un maximum de six (6) membres choisis parmi les citoyens résidant sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-l'île-d'Orléans ;
- Un (1) conseiller municipal affecté au service de l'urbanisme ;

Le conseil municipal peut aussi adjoindre au comité d'autres personnes, sur demande du comité ou du conseil, par résolution, dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du comité ou participer aux délibérations. Toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote.

Article 6 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

a. Aux années paires : Les sièges pairs sont nommés pour un mandat de deux (2) ans et la fin de leur mandat prend fin au 31 décembre de chaque année paire ;

b. Aux années impaires : Les sièges impairs sont nommés pour un mandat de deux (2) ans et la fin de leur mandat prend fin au 31 décembre de chaque année impaire;

Par la suite, la durée du mandat peut être renouvelée pour tous les membres pour une période de deux (ans). Si un membre s'absente à trois (3) séances consécutives sans raison valable, il pourra être destitué et remplacé.

La durée du mandat des membres résidents est renouvelable sur résolution du conseil. Celui du membre du conseil prend fin au moment où il cesse d'en être membre ou lorsque le conseil décide de revoir les tâches de ce dernier. Le conseil se garde le droit de révoquer en tout temps, par résolution, le mandat d'un membre du CCU ou d'une personne-ressource agissant pour le comité.

En cas de décès, de démission, d'incapacité ou d'inhabilité, d'accomplir les fonctions d'un membre, le siège pourra être remplacé par un nouveau membre pour la durée restante du mandat initial. Si le mandat initial venait à échéance dans un délai de six (6) mois et moins, celui-ci ne sera pas comptabilisé comme un mandat complet.

Article 7 PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président du comité préside les réunions. À ce titre, il constate le quorum de la réunion. Il est consulté dans l'élaboration de l'ordre du jour, il voit à l'adoption de l'ordre du jour de la réunion, il voit à ce que les sujets à l'ordre du jour soient traités et, plus généralement, il voit au bon déroulement, à l'ordre et au maintien du décorum d'une réunion.

En absence du président lors d'une séance du comité, un vice-président est nommé seulement pour cette séance par les membres du comité.

Le président est nommé par résolution par le conseil municipal parmi ses pairs à la première séance du conseil de chaque année. Il est soumis à la même règle que celle édictée à l'article 6 en ce qui concerne le terme de son mandat.

Article 8 CONVOCATION DES RÉUNIONS

La greffière-trésorière de la municipalité est responsable de la convocation des membres du CCU. Elle est responsable de préparer et de fournir toute l'information et la documentation nécessaire au bon fonctionnement des travaux du comité. Un projet d'ordre du jour sera transmis avec la documentation au moins quarante-huit (48) heures avant la date de la rencontre.

La convocation des membres se fait par envoi électronique à l'adresse courriel que l'on retrouve dans la liste des membres.

Lors de la rencontre, un membre au sein du CCC dresse le procès-verbal de la réunion et achemine les recommandations à la greffière-trésorière qui en fait le suivi auprès du conseil municipal.

La greffière-trésorière assure également la garde du livre des délibérations du comité consultatif de l'urbanisme qu'elle doit déposer aux archives de la municipalité.

Article 9 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3e paragraphe, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 10 TRAITEMENT DES MEMBRES DU COMITÉS

Tous les membres ainsi que le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme, qui ne sont pas membres du conseil municipal, recevront une rémunération fixe de 20$ pour leur présence à chacune des réunions du comité. Un élu ne peut toutefois être rémunéré, sauf s'il assume la présidence du comité.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Cette rémunération couvre les dépenses relatives aux frais de déplacement, les frais réellement encourus lors de voyages autorisés par le conseil municipal, les frais de téléphone, les frais de poste et les frais de location d'équipement.

Article 11 QUORUM

Le quorum des assemblées du Comité est fixé à trois (3) membres.

Article 12 RECOMMANDATION ET AVIS

Le requérant ou le responsable du dossier peut demander à être entendu par le CCU en réunion avant que ce dernier ne délibère afin de répondre aux questionnements des membres. Après son départ, le comité pourra délibérer, à huis clos, et rendra sa recommandation.

Article 13 AUDITION DU REQUÉRANT

Le requérant ou le responsable du dossier peut demander à être entendu par le CCU en réunion advenant que ce dernier ne délibère afin de répondre aux questionnements des membres. Après son départ, le comité pourra délibérer, à huis-clos, et rendra sa recommandation.

Article 14 FONDS ET ALLOCATION AUX MEMBRES

Le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions. Le conseil peut, lors de l'élaboration du budget, prévoir des sommes allouées à la formation des membres du comité, aux fins de rembourser les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions.

Article 15 DEVOIR ENVERS LA POPULATION

Le membre du comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public.

Le membre doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le membre doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis au comité afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.

Le membre doit souscrire et adhérer aux principes d'une saine administration municipale. Le membre doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

Le membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité. Tout membre du comité doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou occupant d'un immeuble avant d'effectuer une visite du terrain ou du bâtiment faisant l'objet de la demande de dérogation mineure.

Article 17 DEVOIR ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Le membre ne doit pas porter atteinte à la réputation du comité et du conseil municipal. Le membre doit faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnable et assurer son entière collaboration à la réalisation des mandats.

Le membre doit faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres membres, les employés municipaux et les membres du conseil municipal. Le membre doit chercher à établir une relation de confiance avec les autres membres ou personnes-ressources.

Le membre doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décision.

Article 18 CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., Chap., A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du comité sont confidentielles.

Dans son travail, chacun des membres du comité est tenu de respecter la confidentialité des renseignements ainsi portés à sa connaissance et faire preuve de prudence à l'égard du respect de la vie privée d'autrui.

Article 19 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le membre du comité ayant un intérêt dans un dossier ou une question soumise au comité déclare la nature de son intérêt, se retire du lieu de la réunion, et s'abstient de voter lors de toute résolution proposée lors de la réunion jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

Le secrétaire du comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée de la discussion sur le dossier ou la question en cause.

Article 20 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions relatives au comité consultatif d'urbanisme contenues dans les règlements numéros 134, 180, 261 et 266.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Le règlement entrera selon la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

10. Loisirs et culture

11. Correspondance

12. Varia

2023-12-247

12.1 Achat d'une Zamboni tractée

ATTENDU la confirmation d'une subvention de 10 000$, le 30 novembre 2023, de l'Unité de loisirs et de sports de la Capitale-Nationale (URLS), dans le cadre du programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) – Volet régulier ;

ATTENDU QUE le projet présenté, intitulé : Casse la glace et vient bouger à la patinoire » visait l'acquisition de buts de hockey de qualité ainsi que l'achat d'une zamboni tractée, aux fins d'améliorer la qualité de la glace de la patinoire ;

ATTENDU QUE le coût de la zamboni tractée représente un montant de 15 750$ plus taxes, tel qu'indiquée dans la soumission de SA Service agricole Pont-Rouge en date du 29 novembre 2023 ;

ATTENDU le montant de la subvention confirmé de 10 000$;

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, appuyé par M. Luc Blouin, et il est résolu que le Conseil autorise l'achat de la zamboni tractée, modèle TMA-200, auprès de SA Service Agricole de Pont-Rouge, et de défrayer la somme de 6 535.53$ à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

13. Suivi de dossiers

Le maire, Jean Lapointe, tient à remercier les gens qui ont participés à l'organisation de la fête des bénévoles, tenue le 24 novembre 2023 et qui fut un grand succès.

Il rappelle que la prochaine activité, destinée aux enfants de la municipalité, et intitulée : Le Père-Noël arrive, se tiendra le 10 décembre 2023. Les Petites Voix de l'Île feront à nouveau une prestation le 16 décembre à l'église. La 9ième édition du Noel de l'Avent est en cours ; les lanternes du village s'allumeront du 1er au 24 décembre et scintilleront tout au long de la période des fêtes et les ateliers de fabrication de lanternes auront lieu les 5 et 10 décembre.

Le maire souligne également l'activité du 1er décembre 2023 relative à l'illumination du Manoir Mauvide Genest. Un grand nombre de participants étaient présents. Il remercie cette initiative qui embelli le territoire municipal.

14. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le Conseil a pris acte des questions et commentaires qui ont été posés.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

N° de résolution ou annotation

1. Concernant les trottoirs, est-ce que la municipalité va penser aux marcheurs en les déglaçant davantage en mettant du sel et du gravier ?
2. Est-ce que vous avez rapetisser la dimension de la patinoire ?
3. Peut-on commencer à taper la neige de la patinoire ?
4. Y aura-il un horaire de disponible concernant les heures de patinage et les heures de hockey ?
5. Étant donné l'achat de la zamboni, est-ce qu'il y aura la possibilité d'un parcours ?
6. Est-ce que le projecteur récemment acheté est sécurisé, vu les risques de vols et de bris ?
7. Quant est-il du Camp Saint-François pour l'année 2024 ?
8. Quelle est la date d'adoption du budget 2024 ?
9. A-t-on envisagé l'installation d'une roulotte temporaire destinée aux usagers de la patinoire, étant donné l'état actuel du bâtiment utilisé ?
10. Est-ce que les plans du futur bâtiment de la patinoire sont disponibles pour consultation ?
11. Est-ce que la population de Saint-Jean sera consultée quant aux bâtiments ?
12. Les gens seront-il en mesure de donner leurs commentaires quant aux plans et devis à venir ?

2023-12-248

Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé à 19h45.

Le maire Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Lapointe, maire

Nancy Clavet
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 4 décembre 2023;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 4 décembre 2023.

Nancy Clavet
Directrice générale et greffière-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans